B–ULIS / Enseignants référents à la scolarisation des élèves handicapés (ERSH)

POSTES EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Les missions de coordinateur dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire ou d'enseignants référents à la scolarisation des élèves handicapés (ERSH) requièrent des compétences et des sensibilités particulières qui se traduisent par une certification complémentaire des professeurs (CAPPEI) et, pour les coordonnateurs, l'adhésion forte au projet de l'établissement dans lequel est implanté le dispositif. La nomination des personnels enseignants sur cette typologie de postes doit faire l'objet d'une attention renforcée relevant d'une procédure d'affectation qui permette de pleinement apprécier l'adéquation entre les certifications des personnels et les besoins des élèves et des établissements.

NATURE DES POSTES A POURVOIR

Trois types de postes sont offerts dans ce cadre :

- En lycée : les postes vacants de coordonnateur ULIS en lycée général et technologique et en lycée professionnel, créés ou susceptibles de l'être sont offerts aux enseignants du second degré à la rentrée scolaire 2019. Ils concernent :

- enseignant qui détient un CAPPEI correspondant au poste ;
- enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification différente de celui du poste ;
- enseignant qui achève sa formation CAPPEI ;
- enseignant qui va partir en formation ;
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI ;

- En collège : les postes vacants de coordonnateur ULIS en collège, créés ou susceptibles de l'être sont offerts aux enseignants du premier et du second degré à la rentrée scolaire 2019. Ils concernent :

- enseignant qui détient un CAPPEI correspondant au poste ;
- enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification différente de celui du poste ;
- enseignant qui achève sa formation CAPPEI ;
- enseignant qui va partir en formation ;
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI ;

- Les postes vacants **d'enseignants référents à la scolarisation des élèves handicapés** (ERSH), créés ou susceptibles de l'être sont offerts aux enseignants du premier et du second degré à la rentrée scolaire 2019. Ils concernent :

- enseignant qui détient un CAPPEI ;
- enseignant qui achève sa formation CAPPEI ;
- enseignant qui va partir en formation ;

- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI ;

Attention : la nomination à titre définitif sur un poste d'ERSH ne pourra se faire qu'après deux années d'enseignant spécialisé en tant que titulaire, c'est-à-dire deux années sur poste spécialisé (ERSH, ULIS, UE, SEGPA...) effectuées après obtention du Cappei.

PROCEDURE ET CALENDRIER

Un appel à candidature est lancé ; il s'adresse à l'ensemble des personnels d'enseignement en poste dans l'académie, à la rentrée 2019, quelle que soit leur discipline d'enseignement : entrants au mouvement inter-académique et personnels déjà titulaires de l'académie de Montpellier, ou du département, dans le cas des personnels du premier degré. Aucune candidature émanant d'un enseignant du premier degré ne sera acceptée hors de son département d'affectation, sauf en cas de nomination à la rentrée 2019, par permutation inter départementale.

L'attention des candidats est attirée sur la nature et l'implantation des postes offerts. A cet égard, les personnes intéressées sont invitées à contacter les chefs des établissements pour les postes en ULIS et les IEN - ASH des départements concernant les postes d'enseignants référents (ERSH) pour toute information. La liste des postes ULIS ou ERSH vacants en établissement ainsi que le répertoire des établissements sont publiés sur SIAM.

Dans chaque département, une commission composée du chef d'établissement, de l'IEN ASH et du CT ASH examinera les candidatures aux postes de coordinateurs ULIS et recevra les candidats sauf exceptions (exemple : un seul candidat pour un poste publié).

Pour les postes d'ERSH, une commission académique examinera les dossiers et recevra, si besoin est, les candidats.

L'ensemble de ce dispositif et sa mise en œuvre sont placés sous la responsabilité de M. Robert BENEZECH, IEN, conseiller technique ASH académique.

Tout candidat pourra postuler sur plusieurs de ces postes ; il aura également la possibilité de participer au mouvement intra-académique ou départemental, propre à son corps.

Affectation sur les postes particuliers en ULIS / ERSH :

A l'issue de la procédure, les candidats choisis seront proposés pour nomination sur le poste vacant. La demande d'affectation sur les postes ULIS / ERSH proposés revêtant un caractère particulier et prioritaire, le candidat proposé verra ses autres vœux annulés – mouvement du premier et du second degré.

Le principe est celui de l'affectation à titre définitif, pour les personnels détenant le CAPPEI par rapport à l'affectation à titre provisoire **sauf cas particuliers des ERSH qui ne rempliraient pas les conditions des deux années d'ancienneté en tant qu'enseignant titulaire spécialisé.**

ATTENTION : Cas particulier des personnes titulaires du 2CA SH mais n'ayant pas présenté l'épreuve 3 pour valider le CAPPEI ou ayant échoué à cette épreuve : pas de priorité dans le mouvement ni de nomination, à titre définitif. Ils sont assimilés aux enseignants ne détenant pas le CAPPEI.

Toute affectation définitive sur un poste en ULIS / ERSH entraîne la perte de l'affectation définitive et de l'ancienneté de poste précédemment acquises.

En cas d'affectation provisoire sur un poste en ULIS / ERSH, l'affectation définitive et l'ancienneté de poste restent maintenues.

Calendrier des opérations :

Mi - mars : circulaire – appel à candidatures – publication des postes vacant

Dès que possible et au plus tard le 8 avril 2019, délai de rigueur : retour des fiches de candidatures (annexe 10) **uniquement par courriel : ulismvt2019@ac-montpellier.fr**

Mi-juin: affectation des candidats retenus sur les postes d'ERSH et ULIS proposés en collège et en lycée.

FICHE DE CANDIDATURE UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) - Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSH)

A adresser :

Uniquement par courriel à l'adresse suivante :

ulismvt2019@ac-montpellier.fr

dès que possible et au plus tard le 8 avril 2019 (délai de rigueur)

NOM – Prénom : .....

Corps/grade :.....Discipline :..... .....

CAPPEI : Oui Non En formation (rayer les mentions inutiles)

Nature du Cappei :

Etablissement ou école d'affectation :.....

Courriel :.....

Téléphone :.....

ULIS ou ERSH demandée(s)

Rang de vœu (uniquement pour les postes en ULIS)	Nom de l'établissement	Département

Si ma candidature est retenue, je m'engage à accepter ma nomination et à rejoindre ce poste.

A ....., le.....

Signature du candidat

Postes d'enseignants référents :

Aude :

3 postes vacants dont un est une création.

Hérault :

2 postes vacants.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre l'attache des IEN Ash pour des précisions concernant les secteurs et les implantations des postes d'enseignants référents.